

Annexe 7 : Suivi de la qualité des eaux prélevées

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

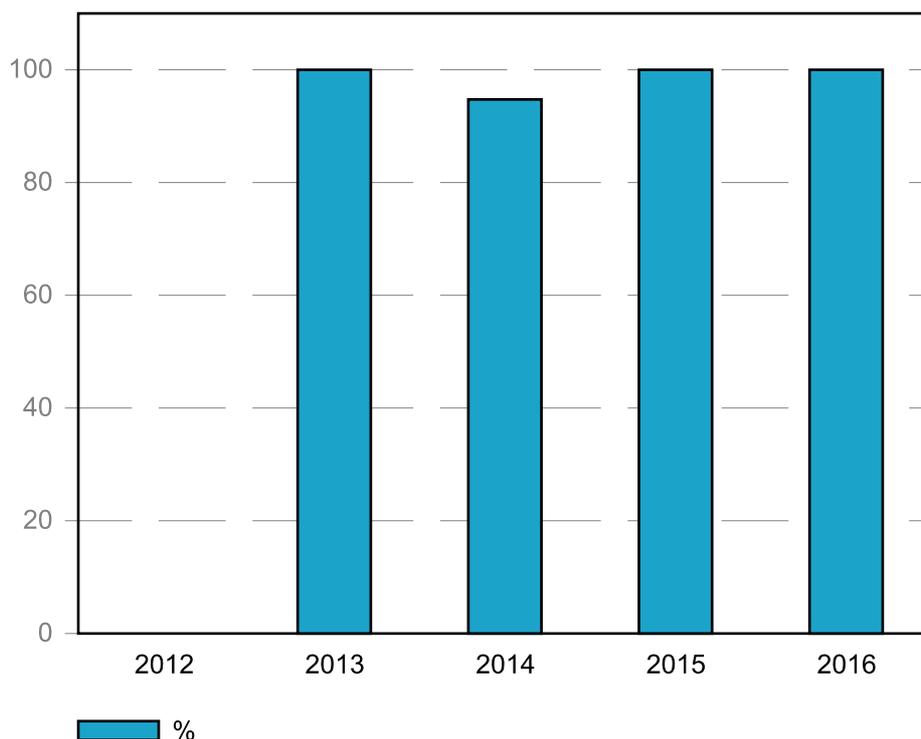
Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l'ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)		17	18	17	17
Valeur (2)		17	19	17	17
Résultat		100	94,74	100	100



LA non conformité s'explique par la présence d'entérocoques en sortie de réservoirs (6UFC/100mL) le 16/06 - la contre analyse le 19/06 infirme l'analyse.

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

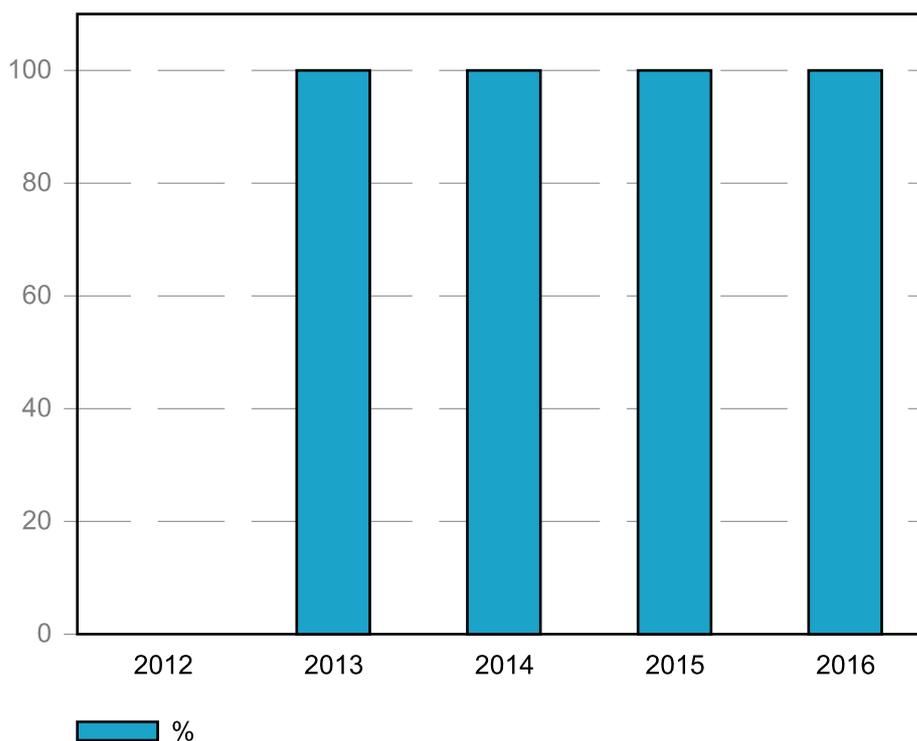
Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : (Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)		17	19	17	17
Valeur (2)		17	19	17	17
Résultat		100	100	100	100



Notice d'information ARS

Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Notice d'information ARS (suite)

Description (suite)

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



ARS
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Nom du réseau de distribution : EYGUIÈRES
Gestionnaire du réseau : METROPOLE AMP PAYS SALONAI
Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

000405
EYGUIÈRES

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Installations de captage : CAP LE RESQUILLADOU (F3) (Procédure de protection terminée)
CAP ROUTE DE LAMANON (F2) (Procédure de protection terminée)
CAP ROUTE DE SALON (F1) (Procédure de protection terminée)

Installations de traitement : TTP CIMETIERE

Qualité de l'eau distribuée en 2016

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100,00 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,40 Valeur moyenne : 3,27	Nombre de prélèvements : 3 Valeur minimale atteinte : 31,50 Valeur maximale atteinte : 32,50 Valeur moyenne : 32,10

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformité : 0 Valeur maximale atteinte : 0,00 Nombre de mesures : 402

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,20 Valeur moyenne : 0,20

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques pour 100,00 % des prélèvements.

Elle est également restée conforme aux limites réglementaires en ce qui concerne les substances indésirables et toxiques.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE
Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

— Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 3
— Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr